



## Conseil communautaire

### Procès-verbal des délibérations du jeudi 7 décembre 2023 à 18h30

Salle Dominioni à Chaligny

Étaient présent(e)s : André **BAGARD** – Philippe **BAGARD** - Jean-François **BELLOTTI** - Xavier **BOUSSERT** - Claude **COLIN** - Antoine **DESMONCEAUX** - Laurent **DIEZ** - Jean-Marc **DUPON** - Philippe **EBERHARDT** - Jean-Luc **FONTAINE** - Dominique **GOEPFER** - Gilles **JEANSON** - Sandrine **LAMBERT** - Rémi **MANIETTE** - Filipe **PINHO** – Patrick **POTTS** - Richard **RENAUDIN** - Anne **ROZAIRE** - Pascal **SCHNEIDER** – Danielle **SERGENT** - Marie-Laure **SIEGEL** - Benoit **SKLEPEK** - Marcel **TEDESCO** – Laetitia **TERGORESSE** - Etienne **THIL** - Hervé **TILLARD** - Thierry **WEYER** - Denise **ZIMMERMANN**

Étaient excusé(e)s ou suppléé(e)s: Delphine **GILAIN** (procuration à Sandrine **LAMBERT**) - Daniel **LAGRANGE** (procuration à Laetitia **TERGORESSE**) - Jean **LOPES** (suppléé par Philippe **BAGARD**) - Lucie **NEPOTE-CIT** (procuration à Jean-François **BELLOTTI**) - Maria Josefa **OROZCO** (procuration à Etienne **THIL**) - Valérie **PICARD** - Lydie **ROUYER** (procuration à Hervé **TILLARD**) – Jean-Claude **WICHARD**

Étaient absent(e)s :

|  |                               |
|--|-------------------------------|
| <u>Date de la convocation</u> :            | 1 <sup>er</sup> décembre 2023 |
| <u>Date d'affichage</u> :                  | 12 décembre 2023              |
| <u>Nombre de conseillers en exercice</u> : | 35                            |
| <u>Nombre de présents</u> :                | 28                            |
| <u>Nombre de votants</u> :                 | 33                            |
| <u>Secrétaire de séance</u> :              | André <b>BAGARD</b>           |

Le président ouvre la séance à 18h30, fait appel des membres et constate le quorum. Il aborde ensuite les différents points à l'ordre du jour.

1. **Affaires et communications diverses**
2. **Désignation d'un secrétaire de séance**
3. **Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance du 16 novembre 2023**

#### 4. Délibérations

| <b>N°</b> | <b>Domaine</b>       | <b>Objet</b>   |
|-----------|----------------------|--|
| 2023_ 220 | Environnement        | Plan climat air énergie territorial - Approbation  |
| 2023_ 221 | Commande publique    | Travaux de construction du futur siège communautaire – Avenants aux marchés                    |
| 2023_ 222 | Commande publique    | ZAC Filinov – Signature d'un protocole d'accord transactionnel                                 |
| 2023_ 223 | Commande publique    | Création du LEMM Santé – Convention avec Vivest  |
| 2023_ 224 | Eau - assainissement | Prix de l'eau et de l'assainissement 2024  |
| 2023_ 225 | Commande publique    | Entretien des bâtiments communautaires – Avenant 1 au lot n°5                                  |
| 2023_ 226 | Commande publique    | Entretien des bâtiments communautaires – Avenant 1 au lot n°6                                  |
| 2023_ 227 | Commande publique    | Grands passages de gens du voyage – renouvellement de la convention pour un poste de médiateur |
| 2023_ 228 | Culture              | Fonds d'initiatives culturelles – Attribution de subventions                                   |
| 2023_ 229 | Finances             | Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57                                       |
| 2023_ 230 | Finances             | Règlement budgétaire et financier  |
| 2023_ 231 | Finances             | Budget principal – Décision budgétaire modificative n° 5                                       |
| 2023_ 232 | Finances             | Budget gestion économique – Décision budgétaire modificative n° 2                              |
| 2023_ 233 | Finances             | Budget transports – Décision budgétaire modificative n° 2                                      |
| 2023_ 234 | Finances             | Budget de l'eau – Décision budgétaire modificative n° 4  |
| 2023_ 235 | Finances             | Budget de l'assainissement – Décision budgétaire modificative n° 3                             |

## 1. Affaires et communications diverses

### Calendrier des réunions

|                     |   |                         |   |
|---------------------|---|-------------------------|---|
|                     | <b>Conférences des maires<br/>18h00</b> | <b>Conseils à 18h30</b> |   |
|                     | <i>Espace Ariane</i>                    |                         |   |
| <b>JANVIER 2024</b> | jeudi 18 janvier                        | jeudi 25 janvier        | Xeuilley  |
| <b>FEVRIER</b>      | jeudi 1 février                         | <b>Pas de conseil</b>   |   |
| <b>MARS</b>         | A définir                               | jeudi 14 mars           | Flavigny-sur-Moselle<br><i>demande à formuler</i> |
|                     |   | jeudi 28 mars           | Frolois<br><i>demande à formuler</i>              |

## 2. Désignation d'un secrétaire de séance

A l'unanimité, André BAGARD a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

## 3. Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance du 16 novembre 2023

Les élus valident à l'unanimité le compte-rendu.

## 4. Délibérations

### DÉLIBÉRATION N° 2023\_220

**Rapporteur :**  
**Dominique GOEPFER - Vice-présidente chargée de la transition énergétique**

**Objet :**  
**Plan climat air énergie territorial - Approbation**

#### Contexte

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 18 août 2015 renforce le rôle des intercommunalités en les nommant coordinateurs de la transition énergétique. Les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants ont ainsi l'obligation de mettre en place un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET).

La CCMM, engagée par ailleurs depuis 2014 dans le programme Territoire à Energie Positive (TEPOS) porté à l'échelle du Pays Terres de Lorraine, a souhaité faire de cette obligation une opportunité pour son territoire.

En application de cette loi et après une première délibération en 2018 pour lancer la démarche de plan climat, une délibération en 2020 pour adopter les objectifs et la stratégie, puis une délibération en 2022 approuvant le projet de plan d'actions et autorisant le dépôt du PCAET auprès de la MRAE et du préfet de région ainsi que la mise en place d'une consultation du public, la présente délibération porte sur l'approbation finale du PCAET.

Le PCAET outil stratégique et opérationnel de coordination portant sur la transition énergétique et la lutte contre le réchauffement climatique se décline sur une période de 6 ans. Il a pour thématiques la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), l'adaptation au changement climatique, la sobriété et l'efficacité énergétique, le développement des énergies renouvelables et la qualité de l'air.

### Objectifs

Les objectifs fixés pour la CCMM à l'horizon 2030 sont ambitieux, car basés sur :

- ✓ La stratégie nationale bas carbone (SNBC), qui fixe une atteinte de la neutralité carbone en 2050 avec l'objectif de mettre fin aux énergies fossiles d'ici 2040.
- ✓ Le schéma d'aménagement régional, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) qui décline un programme ambitieux avec réduction de 54% des émissions de gaz à effet de serre en 2030 (de 77% en 2050), et la réhabilitation de 100% du parc résidentiel en BBC d'ici 2050.

Le PCAET est adopté réglementairement pour une durée de 6 ans Il se projette à l'horizon 2030 pour pouvoir indiquer une trajectoire pour le territoire et amorcer des changements profonds. Sa mise à jour tous les 6 ans permettra d'évaluer ce qui a été réalisé et d'actualiser le plan d'action.

### Une stratégie transversale

La CCMM s'engage à travers son PCAET, sur 6 axes transverses qui réunissent des mesures et actions reprises dans le plan d'actions :

- AXE 1 - HABITAT ET AMÉNAGEMENT
- AXE 2 - MOBILITÉ (des habitants, des marchandises)
- AXE 3 - ÉNERGIES RENOUVELABLES
- AXE 4 - AGRICULTURE ET FORÊT
- AXE 5 - ÉCONOMIE
- AXE 6 - ÉCORESPONSABILITÉ

Déclinées dans chacun de ces axes, 55 fiches actions ont été définies. L'ensemble des mesures vise à atteindre des objectifs inhérents à la lutte contre les effets du changement climatique : réduire les gaz à effet de serre, limiter le recours aux énergies fossiles par le développement des énergies renouvelables, maîtriser pour réduire les consommations énergétiques, maintenir voire améliorer la qualité de l'air, sensibiliser et informer tous les acteurs du territoire sur les pratiques à adopter.

Certaines actions sont en cours ou ont déjà été mises en œuvre, le Plan Climat permet de les intégrer à une planification règlementaire, nécessaire pour l'atteinte des objectifs précités.

### Les étapes d'élaboration du PCAET

La méthode d'élaboration du PCAET a privilégié une démarche participative avec les élus, les acteurs locaux, les partenaires et les habitants du territoire en 2019 et 2020. Elle a permis de recueillir de nombreuses propositions lors de séminaires, d'ateliers territoriaux et thématiques. Ces contributions ont permis de structurer le plan climat de Moselle et Madon. Après les phases d'étude, de concertation et de mobilisation, le projet et les orientations du PCAET ont été approuvés en 2020.

Comme le prévoit le code de l'environnement, le projet de PCAET a été transmis pour avis aux partenaires et autorités institutionnelles : la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAE), la préfète de Région et le président du Conseil Régional Grand Est.

L'ensemble du projet de PCAET a été mis à disposition pour consultation du public du 1 juillet au 15 août 2023 par voie dématérialisée (avec avis de consultation préalable à partir du 15 juin 2023). La consultation du public n'a donné lieu à aucune remarque ou contribution.

Les observations et remarques émises par la région Grand Est/DREAL et la MRAE n'ont pas apporté de modification substantielle au projet de PCAET, toutefois un mémoire en réponse de la part de la CCMM a été rédigé après réception de ces avis et suite à consultation du public pour préciser le projet et affiner certaines orientations.

Le dossier complet du projet de PCAET contenant : les délibérations, la stratégie territoriale, le diagnostic territorial, le dispositif de suivi et d'évaluation, le plan d'actions, le rapport environnemental, les différents documents relatifs aux avis des autorités compétentes ainsi que le mémoire en réponse de la CCMM sont mis à disposition sur le site internet de la collectivité.

Le Plan climat approuvé par le conseil communautaire sera également déposé sur la plateforme informatique de l'ADEME pour mise à disposition du public : [www.territoires-climat.ademe.fr](http://www.territoires-climat.ademe.fr).

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la version finale du plan climat air énergie territorial 2023-2029.

*A l'heure où la COP 28 est en cours, Filipe Pinho estime que le PCAET est LE document-cadre de Moselle et Madon. Il traduit le fait qu'en tant qu'élus, on ne se contente pas de gérer l'instant, mais on se projette pour construire un monde vivable pour les enfants d'aujourd'hui. Filipe Pinho souligne que le PCAET se traduit par de multiples actions concrètes, dont plusieurs sont déjà en cours. La CCMM a même dû prendre des décisions difficiles, par exemple verser 600 000 € à la SNCF pour assurer la survie de la ligne de fret ferroviaire. Les communes ont réalisé des investissements importants, sans doute pas assez valorisés, pour la rénovation énergétique de leurs bâtiments. Il salue la bonne tenue de la réunion publique sur les zones d'accélération, avec des habitants désireux de travailler avec les élus.*

*Philippe Eberhardt salue le travail réalisé, et demande comment sera pilotée cette démarche très ambitieuse. Filipe Pinho partage ce souci d'opérationnalité et de suivi. Il conviendra de fixer des indicateurs simples pour suivre les progrès. Il présente Inès Rousset, chargée de mission transition, qui est appelée à animer ce travail.*

---

### **Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** le Plan Climat Air Energie Territorial 2023/2029.

## **DÉLIBÉRATION N° 2023\_221**

**Rapporteur :**

**Patrick POTTS - Vice-président chargé des bâtiments et travaux**

---

**Objet :**

**Travaux de construction du futur siège communautaire – Avenants aux marchés**

---

Les travaux de construction du futur siège touchent à leur fin. Le déménagement est prévu pour le mois de février prochain. Des ajustements techniques ou des demandes émanant de la maîtrise d'œuvre ou de la CCMM sont nécessaires pour achever le chantier, entraînant des avenants sur les lots suivants :

- Lot 3, structure bois dont l'entreprise Maddalon est titulaire pour un montant de 1 729 332,29 € HT (toutes tranches comprises).

Les travaux supplémentaires portent sur :

- l'ajout d'un habillage bois en sous face sur la terrasse sud
- l'ajout d'un habillage en 3 plis épicea sur la structure des murs rideaux

Le montant de l'avenant n°2 s'élève à 18 168.87 € HT soit 1.05 % du montant du marché.

- Lot 4, couverture et bardage métallique dont l'entreprise Vosges Charpente est titulaire pour un montant de 522 093.02 € HT.

Les travaux supplémentaires portent sur le remplacement d'un bardage existant détérioré.

Le montant de l'avenant n°1 s'élève à 1 290 € HT soit 0.25 % du montant du marché.

- Lot 5, menuiseries extérieures dont l'atelier Klein est titulaire pour un montant de 317 255 € HT.

Les travaux supplémentaires portent sur :

- la modification d'une porte sectionnelle remplacée par une porte sur enrouleur
- l'ajout de gâches électriques sur les portes d'accès latérales
- la modification des stores vénitiens intérieurs (fixés sur ouvrants et non en pose murale)

Le montant de l'avenant n°3 s'élève à 4 020 € HT soit 1.27 % du montant du marché.

- Lot 6, menuiseries intérieures dont l'entreprise Wucher est titulaire pour un montant de 383 078,40 € HT. Les travaux supplémentaires portent sur :

- les portes pleines et vitrées ainsi que les ensembles vitrés,
- la suppression de doublages en panneaux bois RDC / R+1 dans les creux façade ouest (remplacés par du doublage coupe-feu en plaques de plâtre),
- l'ajout d'un meuble comptoir pour le bureau « facturation » en remplacement d'un fixe vitré,
- la modification de la finition des impostes (suppression du stratifié et réalisation d'un double panneau massif),
- la fourniture et pose d'un joint périphérique sur les menuiseries positionnées dans le mur en terre.
- Ajout de panneaux en peuplier dans les locaux bureaux au RDC
- Suppression de 12 m<sup>2</sup> de doublages panneaux bois au RDC suite à la mise en place de plaques de plâtre
- Modifications des 2 vantaux R+1 sanitaires

Le montant de l'avenant n°2 s'élève à 2 690,40 € HT soit 0.7 % du montant du marché.

- Lot 7, électricité dont l'entreprise Setea est titulaire pour un montant de 289 667,66 € HT. Les travaux supplémentaires portent sur :
  - l'ajout d'un système de pilotage des châssis des flamandes compatible avec la ventilation naturelle et le désenfumage,
  - la modification du système anti-intrusion
  - les travaux complémentaires dans les espaces du pôle technique impactés par les travaux du siège
  - la modification des alimentations de l'ensemble des luminaires dans les circulations

Le montant de l'avenant n°1 s'élève à 25 666 € HT soit 8.86 % du montant du marché.

- Lot 8, Chauffage /Ventilation /Climatisation dont l'entreprise Avenna est titulaire pour un montant de 302 442,24 € HT. Les travaux supplémentaires portent sur :
  - le déplacement de la climatisation et réseaux de chauffage (pôle technique)
  - le remplacement des collecteurs de chauffage pour mise en conformité (pôle technique)
  - la dépose et repose d'équipements de ventilation pour mise en œuvre de l'écran thermique contre la charpente

Le montant de l'avenant n°1 s'élève à 13 140,70 € HT soit 4.34 % du montant du marché.

- Lot 9, plomberie dont l'entreprise Boucherez est titulaire pour un montant de 77 303,81 € HT. Des travaux modificatifs ont été apportés sur plusieurs postes et concernent :
  - la fourniture et pose d'alimentations complémentaires pour les fontaines à eau,
  - la suppression de sanitaires au R+1
  - la suppression de l'alimentation AEP sous dallage

Le montant de l'avenant n°1 se traduit par une moins-value s'élevant à 912 HT soit 1.18 % du montant du marché.

- Lot 10, plâtrerie et finitions dont l'entreprise Gallois est titulaire pour un montant de 294 080,52 € HT. Les travaux supplémentaires portent sur :
  - l'ajout d'une lasure M1 en sous face
  - l'ajout d'un écran thermique en sous face de l'isolant laine de bois
  - des travaux complémentaires au pôle technique

Le montant de l'avenant n°1 s'élève à 33 184,03 € HT soit 11.28 % du montant du marché.

La commission d'appel d'offres a donné un avis favorable lors de sa séance du 29 novembre 2023. Le conseil est invité à approuver la signature des avenants décrits ci-dessus, dont le coût total représente environ 98 000 € HT.

*Filipe Pinho remercie les vice-présidents d'avoir animé des visites du siège à destination du public, qui ont connu un franc succès. Il trouve que le bâtiment dégage une sobriété chaleureuse et accueillante.*

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** l'avenant n°2 au marché du lot 3 dont l'entreprise Maddalon est titulaire pour un montant de 18 168.87 € HT,

- **approuve** l'avenant n°1 au marché du lot 4 dont l'entreprise Vosges Charpente est titulaire pour un montant de 1 290 € HT,
- **approuve** l'avenant n°3 au marché du lot 5 dont l'atelier Klein est titulaire pour un montant de 4 020 € HT,
- **approuve** l'avenant n°2 au marché du lot 6 dont l'entreprise Wucher est titulaire pour un montant de 2 690,40 € HT,
- **approuve** l'avenant n°1 au marché du lot 7 dont l'entreprise Setea est titulaire pour un montant de 25 666 € HT,
- **approuve** l'avenant n°1 au marché du lot 8 dont l'entreprise Avenna est titulaire pour un montant de 13 140,70 € HT,
- **approuve** l'avenant n°1 au marché du lot 9 dont l'entreprise Boucherez est titulaire pour une moins-value d'un montant de 912 € HT,
- **approuve** l'avenant n°1 au marché du lot 10 dont l'entreprise Gallois est titulaire pour un montant de 33 184,03 € HT,
- **autorise** le président à signer les avenants correspondants.

## **DÉLIBÉRATION N° 2023\_222**

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

---

**Objet :**  
**ZAC Filinov – Signature d'un protocole d'accord transactionnel**

---

Dans le cadre de l'aménagement de la 1<sup>ère</sup> tranche de la ZAC Filinov à Chaligny / Neuves-Maisons, les travaux de VRD ont été confiés à Eiffage Lorraine. Son sous-traitant, l'entreprise JOV, a assuré la pose des pavés, la mise en œuvre du béton désactivé et les emmarchements de la place des tricoterries. Les travaux ont été réceptionnés en octobre 2015.

La maîtrise d'œuvre a été assurée par l'équipe constituée de la SARL Benjamin Fedeli Architecte et SEFIBA.

Dès 2017, il a été constaté un glissement de certaines marches granit des escaliers extérieurs. Plusieurs expertises ont eu lieu. Pour remédier à ces désordres, il a été décidé de faire reprendre l'ouvrage par Eiffage Lorraine pour un montant devisé à 62 827,91€ HT réparti entre les intervenants (entreprises de travaux et maîtrise d'œuvre), dans le cadre de la garantie décennale. Eiffage s'engage à exécuter les travaux dans le délai de 4 mois à compter de la date de signature du protocole d'accord, qui mettra un terme aux demandes de la CCMM.

Le conseil est invité à approuver la signature du protocole d'accord transactionnel.



---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** le protocole d'accord transactionnel avec Eiffage Lorraine, Benjamin Fedeli Architecte et Sefiba dans le cadre de la réalisation des travaux de la tranche 1 de la ZAC Filinov,

- **autorise** le président à signer le protocole.

---

**DÉLIBÉRATION N° 2023\_223**

**Rapporteur :**  
**Filipe PINHO - Président**

---

**Objet :**  
**Création du LEMM Santé – Convention avec Vivest**

Le LEMM Santé, maison de la prévention et de la santé publique, sera prochainement implanté dans deux cellules de la Filature à Chaligny. A cette fin, la CCMM est déjà propriétaire d'une cellule de 147 m<sup>2</sup>. Il convient d'y additionner la cellule H voisine (correspondant au volume 27 de l'état descriptif de la division en volume), d'une surface de 182 m<sup>2</sup>, appartenant au bailleur social Vivest.

Afin de permettre au bailleur social de céder le local, dans des conditions financières équilibrées, Vivest doit amortir sa valeur nette comptable par une location de 24 mois. A l'issue de cette période, la cellule sera vendue à la CCMM au prix de 200 000 € (vente non soumise à TVA).

Le pacte de préférence proposé permet à la CCMM d'engager les travaux dès à présent tout en figeant le prix de vente. La location débutera au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de 2 ans et moyennant un loyer fixé à 600 € / mois (non soumis à TVA). La facturation du loyer débutera à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

Il convient d'autoriser le président à signer la convention d'occupation de la cellule commerciale H comportant un pacte de préférence pour la vente.

*En réponse à André Bagard, Filipe Pinho précise que le prix est lié au montant, supérieur, que le bailleur social avait payé au groupe Bouygues dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement.*

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** la convention d'occupation de la cellule H (correspondant au volume 27 de l'état descriptif de la division en volume) d'une superficie de 182 m<sup>2</sup> pour un loyer mensuel de 600 €, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

- **approuve** le pacte de préférence pour la vente dans 2 ans pour un montant de 200 000 € (non soumis à TVA),

- **précise** que le loyer mensuel sera versé à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024,

- **autorise** le président à signer la convention correspondante et l'acte de vente à l'issue de la période de location.

## **DÉLIBÉRATION N° 2023\_224**

**Rapporteur :**

**Gilles JEANSON - Vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement**

---

**Objet :**

**Prix de l'eau et de l'assainissement 2024**

---

Par délibération du 9 décembre 2021, le conseil communautaire a cadré l'évolution des prix de l'eau et de l'assainissement pour la durée du mandat. La délibération prévoyait une actualisation annuelle du montant de l'inflation.

Pour 2023, le conseil a décidé de déroger à ce principe. Pour ne pas alourdir les charges pesant sur les habitants dans un contexte de forte inflation, il a n'a appliqué aucune augmentation.

Il paraît difficile de geler complètement les prix deux exercices de suite, au risque de dégrader les budgets et de devoir réaliser un « rattrapage » substantiel dans les années à venir. Néanmoins, pour tenir compte de l'impact toujours réel de l'inflation sur le pouvoir d'achat des habitants, il vous est proposé la démarche suivante :

- Le budget de l'assainissement est le plus tendu des 2, avec une CAF nette qui reste négative. Il convient d'augmenter la redevance (et l'abonnement) du niveau de l'inflation, soit une hausse d'environ 10 centimes/m<sup>3</sup> sur la base d'un taux d'inflation à 4%.
- Les marges de manœuvre du budget de l'eau sont plus importantes. Il est possible de poursuivre en 2024 le gel du prix sans remettre en cause sa capacité d'investissement, notamment pour porter le programme de sécurisation.

Le tableau des tarifs est joint en annexe. A noter que, le processus de lissage étant parvenu à son terme, les tarifs sont désormais harmonisés.

*Filipe Pinho salue le travail réalisé par les commissions eau-assainissement et finances, et invite les maires à veiller à la représentation de leur commune dans ces instances.*

*André Bagard trouve que les factures deviennent chères, surtout pour les familles modestes. Filipe Pinho partage ce constat : l'eau est chère. Il rappelle que la CCMM est une des rares collectivités du département à avoir mis en place un tarif social de l'eau, qui atténue la charge pour les foyers les plus modestes. Il invite les élus à être des militants de l'eau du robinet auprès de leurs habitants, qui trop souvent achètent de l'eau en bouteilles, bien plus onéreuse. Il rappelle par ailleurs qu'il faut toujours, pour apprécier le prix de l'eau, prendre en compte les conditions de production et de distribution, et qu'il y a 20 ans des communes de Moselle et Madon avaient de l'eau noire à cause de sa teneur en manganèse. Il était important, par le transfert de la compétence en 2005, d'être solidaires avec ces communes, alors que d'autres avaient une ressource plus abondante et de meilleure qualité. Il salue aussi le travail des équipes, qui ont amélioré la qualité du service. Tout cela a un prix, de même que les actions de sécurisation et de préservation de la ressource. Il faut avoir conscience que personne n'est à l'abri d'un problème sur l'eau potable.*

Hervé Tillard en témoigne : Chavigny n'avait pas de problème d'approvisionnement, mais l'Etat a demandé que la ressource soit abandonnée, car trop difficile à protéger. La commune n'aurait pas pu assumer les 600 000 € de travaux pour créer une alimentation de substitution. A ses yeux, le principe d'autonomie des budgets de l'eau et de l'assainissement n'est pas tenable. Il regrette que les redevances versées à l'Agence de l'eau n'aient pas été réduites, comme cela avait été annoncé, lorsque la CCMM a réalisé les travaux d'assainissement. Enfin, il invite les communes à identifier les familles qui sont éligibles au tarif solidaire mais n'en bénéficient pas automatiquement, faute d'être allocataires de la CAF.

Filipe Pinho partage la nécessité de trouver de nouveaux financements, à l'heure où l'accent est mis sur l'amélioration des rendements. Pour lui, le patrimoine public devrait être payé par l'impôt, et le prix de l'eau ne devrait financer que l'exploitation, car l'eau est un bien public, pas un bien commercial comme un autre. Il souligne le paradoxe du gestionnaire de l'eau potable, qui a intérêt à ce que la consommation augmente pour augmenter les recettes...

Pour Benoît Sklepek, on ne se rend pas compte du travail qu'il faut réaliser pour que l'eau arrive au robinet. Il ne comprend pas qu'à Vittel on autorise l'industrie des eaux à pomper la nappe phréatique et que les habitants paient les bouteilles au supermarché.

Thierry Weyer salue la délibération présentée au vote du conseil. Toutefois, il informe les élus que le syndicat des eaux de Pulligny, qui gère l'eau potable des communes de Pulligny et de Pierreville, se réunit en conseil pour décider d'une augmentation totale de près de 50 centimes. Le délégué issu de la commune de Pierreville s'y opposera.

Filipe Pinho convient que cette situation spécifique pose un problème d'égalité de traitement des habitants de Moselle et Madon. Il relève que la CC du Saintois va prendre la compétence eau. Dès lors, les discussions au sein du syndicat, entre CCMM, CCPS et à terme CC du pays de Colombey seront plus aisées pour envisager une évolution. Il est prêt à ouvrir ce sujet, dans un esprit de dialogue serein et constructif, pour donner des perspectives avant la fin du présent mandat.

---

#### **Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **adopte** les tarifs de l'eau et de l'assainissement 2024 conformément au tableau ci-annexé.

**Tarifs 2 024 eau et assainissement**  
(en euros hors taxes)

|                      | Eau potable           |             |           |               |           | Eaux usées        |             |           |                           |                          |           |
|----------------------|-----------------------|-------------|-----------|---------------|-----------|-------------------|-------------|-----------|---------------------------|--------------------------|-----------|
|                      | Consommation (par m3) |             |           | Part Fixe Eau |           | Collecte (par m3) |             |           | Traitement des eaux usées | Part Fixe Assainissement |           |
|                      | Tranche 1             | Tranche 2   | Tranche 3 | Annuelle      | Mensuelle | Tranche 1         | Tranche 2   | Tranche 3 |                           | Annuelle                 | Mensuelle |
|                      | 0-50 m3               | 51 - 200 m3 | >200 m3   |               |           | 0-50 m3           | 51 - 200 m3 | >200 m3   |                           |                          |           |
| Bainville-sur-Madon  | 1,56                  | 2,23        | 2,90      | 46,35         | 3,8625    | 1,49              | 2,13        | 2,77      | 0,3934                    | 15,78                    | 1,3150    |
| Chaligny             | 1,56                  | 2,23        | 2,90      | 46,35         | 3,8625    | 1,49              | 2,13        | 2,77      | 0,3934                    | 15,78                    | 1,3150    |
| Chavigny             | 1,56                  | 2,23        | 2,90      | 46,35         | 3,8625    | 1,49              | 2,13        | 2,77      | 0,3934                    | 15,78                    | 1,3150    |
| Flavigny sur Moselle | 1,56                  | 2,23        | 2,90      | 46,35         | 3,8625    | 1,49              | 2,13        | 2,77      | 0,3934                    | 15,78                    | 1,3150    |
| Frolois              | 1,56                  | 2,23        | 2,90      | 46,35         | 3,8625    | 1,49              | 2,13        | 2,77      | 0,3934                    | 15,78                    | 1,3150    |
| Malzières            | 1,56                  | 2,23        | 2,90      | 46,35         | 3,8625    | 1,49              | 2,13        | 2,77      | 0,3934                    | 15,78                    | 1,3150    |
| Maron                | 1,56                  | 2,23        | 2,90      | 46,35         | 3,8625    | 1,49              | 2,13        | 2,77      | 0,3934                    | 15,78                    | 1,3150    |
| Marthemont           | 1,56                  | 2,23        | 2,90      | 46,35         | 3,8625    | 1,49              | 2,13        | 2,77      | 0,3934                    | 15,78                    | 1,3150    |
| Méréville            | 1,56                  | 2,23        | 2,90      | 46,35         | 3,8625    | 1,49              | 2,13        | 2,77      | 0,3934                    | 15,78                    | 1,3150    |
| Messein              | 1,56                  | 2,23        | 2,90      | 46,35         | 3,8625    | 1,49              | 2,13        | 2,77      | 0,3934                    | 15,78                    | 1,3150    |
| Neuves-Maisons       | 1,56                  | 2,23        | 2,90      | 46,35         | 3,8625    | 1,49              | 2,13        | 2,77      | 0,3934                    | 15,78                    | 1,3150    |
| Pierreville          | -                     | -           | -         | -             | -         | 1,27              | 1,82        | 2,37      | 0,0000                    | 15,78                    | 1,3150    |
| Font-Saint-Vincent   | 1,56                  | 2,23        | 2,90      | 46,35         | 3,8625    | 1,49              | 2,13        | 2,77      | 0,3934                    | 15,78                    | 1,3150    |
| Pulligny             | -                     | -           | -         | -             | -         | 1,27              | 1,82        | 2,37      | 0,3934                    | 15,78                    | 1,3150    |
| Richardmémil         | 1,56                  | 2,23        | 2,90      | 46,35         | 3,8625    | 1,49              | 2,13        | 2,77      | 0,3934                    | 15,78                    | 1,3150    |
| Sexey                | 1,56                  | 2,23        | 2,90      | 46,35         | 3,8625    | 1,49              | 2,13        | 2,77      | 0,3934                    | 15,78                    | 1,3150    |
| Théled               | 1,56                  | 2,23        | 2,90      | 46,35         | 3,8625    | 1,49              | 2,13        | 2,77      | 0,0000                    | 15,78                    | 1,3150    |
| Vitrene              | 1,56                  | 2,23        | 2,90      | 46,35         | 3,8625    | 1,49              | 2,13        | 2,77      | 0,3934                    | 15,78                    | 1,3150    |
| Xeuilly              | 1,56                  | 2,23        | 2,90      | 46,35         | 3,8625    | 1,49              | 2,13        | 2,77      | 0,3934                    | 15,78                    | 1,3150    |

Dans le cas des immeubles collectifs d'habitation et ensembles immobiliers de logements, en l'absence d'individualisation des contrats de fourniture d'eau, le tarif applicable est celui de la tranche 2.

| Abonnement eau :<br>Coefficient de majoration<br>applicable à la régie en fonction du<br>diamètre du compteur | diamètre compteur | coefficient de majoration |
|---|-------------------|---------------------------|
|   | 15 à 20 mm        | 1                         |
|   | 25 mm             | 1,1                       |
|   | 30 mm             | 1,2                       |
|   | 40 mm             | 1,5                       |
|   | 50 mm             | 2                         |
|   | 60 mm             | 3                         |
|   | 80mm              | 5                         |
| 100 mm  | 7                 |                           |
| >100 mm   | 12                |                           |

| Participation à l'assainissement collectif (PAC) des<br>immeubles d'habitation<br>(en € HT / m <sup>2</sup> de surface de plancher*)  | 20 €                    |                |
|---|-------------------------|----------------|
| Participation à l'assainissement collectif (PAC) des<br>immeubles industriels, bureaux, bâtiments publics et<br>commerces<br><br>Les prix sont établis en fonction du diamètre du<br>branchement d'eau de l'immeuble<br>(en € HT) | diamètre<br>branchement | Montant<br>PAC |
|   | 15 à 20 mm              | 2 616 €        |
|   | 21 à 25 mm              | 2 616 €        |
|   | 26 à 30 mm              | 5 232 €        |
|   | 31 à 40 mm              | 5 232 €        |
|   | 41 à 50 mm              | 5 232 €        |
|   | 51 à 60 mm              | 10 464 €       |
|   | 61 à 80 mm              | 10 464 €       |
|   | 81 à 125 mm             | 26 298 €       |
|   | >125 mm                 | 52 321 €       |

\* en fonction de la surface plancher déclaré sur les documents d'urbanisme ou à défaut d'une estimation de surface par les services de la communauté de communes Moselle et Madon

La consommation moyenne annuelle domestique, au sens de l'AERM, constatée sur le territoire au 31/12/2020 est de 40m3/an/personne

| PRESTATIONS   | Montant forfaitaire HT    | Montant TTC |
|---|---------------------------|-------------|
| <b>EAU</b>  |                           |             |
| Relevé d'un index de compteur d'eau à la demande d'un abonné  | 15 €                      | 18 €        |
| Fermeture et ouverture d'un branchement   | 25 €                      | 30 €        |
| Intervention pour la dépose du compteur existant, la pose d'un nouveau compteur, l'acheminement du compteur à étalonner et le traitement du dossier. Le coût de l'étalonnage est facturé en sus selon le bordereau de prix du laboratoire LECE de Vandœuvre.          | 40 €                      | 48 €        |
| Remplacement d'un compteur gelé DN 15   | 70 €                      | 84 €        |
| Remplacement d'un compteur gelé DN 20   | 70 €                      | 84 €        |
| Remplacement d'un compteur gelé DN 25   | 70 €                      | 84 €        |
| Remplacement d'un compteur gelé DN 30   | 120 €                     | 144 €       |
| Remplacement d'un compteur gelé DN 40   | 340 €                     | 408 €       |
| <b>ASSAINISSEMENT COLLECTIF</b>   |                           |             |
| Frais de contrôle de raccordement sur demande de l'usager   | 83,33 €                   | 100 €       |
| Forfait pour le calcul de la redevance assainissement pour les usagers alimentés en eau par une source extérieure au réseau de distribution public (usagers puits, source, forage)<br>= Taux d'occupation des logements X consommation moyenne par an et par personne | = 2,39 * 40 m3 = 95,60 m3 |             |
| <b>ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF</b>   |                           |             |
| <b>Redevances de contrôle des installations neuves ou à réhabiliter</b>   |                           |             |
| Redevance de contrôle de conception:  | 58,33 €                   | 70 €        |
| Redevance de contrôle de réalisation  | 41,67 €                   | 50 €        |
| <b>Redevances de contrôles des installations existantes</b>   |                           |             |
| Redevance de contrôle de bon fonctionnement et d'entretien  | 83,33 €                   | 100 €       |
| Redevance de contrôle en vue de la vente d'un bien immobilier   | 116,67 €                  | 140 €       |
| <b>DIVERS SERVICES</b>  |                           |             |
| Redevance de déplacement sans intervention  | 33 €                      | 39,60 €     |
| Demande abusive : forfait déplacement et main d'œuvre   | 100 €                     | 120 €       |

## DÉLIBÉRATION N° 2023\_225

**Rapporteur :**  
**Patrick POTTS - Vice-président chargé des bâtiments et travaux**

---

**Objet :**  
**Entretien des bâtiments communautaires – Avenant 1 au lot n°5**

---

Dans le cadre de l'entretien et de la maintenance des bâtiments communautaires, l'entreprise SOPREMA est titulaire du lot n°5 relatif aux vérifications périodiques des toitures terrasses pour un montant annuel de 9 246 € HT.

Il convient d'ajouter les sites suivants :

- la toiture de la Maison de l'enfant d'une surface de 800 m<sup>2</sup>
- 3 toitures terrasses du centre Ariane d'une surface de 200 m<sup>2</sup>
- la toiture de la crèche Chali'chatons d'une surface de 450 m<sup>2</sup>

Ces bâtiments représentent un montant de 1 230 € HT.

L'avenant correspond à une augmentation de 13,30% du montant initial du marché. La commission d'appel d'offres a donné un avis favorable lors de sa séance du 29 novembre 2023. Le conseil est invité à approuver la signature de l'avenant 1.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** l'avenant n°1 au marché de l'entreprise SOPREMA d'un montant de 1 230 € HT,
- **autorise** le président à signer l'avenant correspondant.

## DÉLIBÉRATION N° 2023\_226

**Rapporteur :**  
**Patrick POTTS - Vice-président chargé des bâtiments et travaux**

---

**Objet :**  
**Entretien des bâtiments communautaires – Avenant 1 au lot n°6**

---

Dans le cadre de l'entretien et de la maintenance des bâtiments communautaires, l'entreprise SOPREMA est titulaire du lot n°6 relatif aux vérifications périodiques des lignes de vie pour un montant annuel de 7 367 € HT.

Il convient d'ajouter au marché les 8 points d'ancrage de la Maison de l'enfant pour un montant de 480 € HT.

L'avenant correspond à une augmentation de 6,51% du montant initial du marché. La commission d'appel d'offres a donné un avis favorable lors de sa séance du 29 novembre 2023. Le conseil est invité à approuver la signature de l'avenant 1.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **approuve** l'avenant n°1 au marché de l'entreprise SOPREMA d'un montant de 480 € HT,
- **autorise** le président à signer l'avenant correspondant.

## **DÉLIBÉRATION N° 2023\_227**

**Rapporteur :**  
**Laurent DIEZ - conseiller délégué chargé de l'habitat et du logement**

---

**Objet :**  
**Grands passages de gens du voyage – renouvellement de la convention pour un poste de médiateur**

---

Afin d'accueillir au mieux les grands passages des gens du voyage, les territoires se sont engagés à proposer des aires adaptées. Pour rappel, la CCMM est engagée aux côtés de la CC du Bassin de Pompey et de la CC des pays du Sel et du Vermois sur une convention de neuf ans avec une rotation triennale pour l'accueil des grands passages.

Malgré cette offre d'accueil, il ne peut qu'être constaté des stationnements illicites générant des nuisances de plusieurs niveaux (fluides, voisinage, impacts sur les activités sportives et économiques...).

Au vu de ces constats, la préfecture et le département de Meurthe-et-Moselle ont recherché de nouvelles alternatives, notamment la création d'un poste de médiateur coordonnateur depuis 2022.

Les coûts de ce poste mutualisé sont estimés ainsi : salaire de 50 000€ brut par an auquel s'ajoutent les frais de gestion du centre de gestion soit 4320 € / an.

Le financement s'appuie sur une participation de l'Etat à hauteur de 25%, de même que le département de Meurthe et Moselle et des participations des intercommunalités au prorata du nombre d'habitants soit 2% pour la CCMM (environ 1 150 € par an).

Il est proposé au conseil communautaire de renouveler l'engagement de la CCMM dans le partenariat pour l'année 2024.

*Hervé Tillard doute de l'efficacité de l'action de médiation. Laurent Diez souligne qu'en 2024 Moselle et Madon se trouvera à nouveau sur les axes vers le lieu de rassemblement national, dans les Vosges. Il trouve que la métropole ne joue pas le jeu de l'accueil des grands passages. Thierry Weyer se demande s'il faut vraiment poursuivre l'action, vu qu'elle ne concerne pas les stationnements sur terrains privés.*

*Filipe Pinho souligne que la CCMM a toujours rempli ses obligations en matière d'accueil des gens du voyage, mais est assez peu soutenue lorsqu'elle est confrontée à des installations illicites, et la métropole se satisfait que les groupes s'installent de préférence sur les territoires voisins.*

*Pascal Schneider explique que les stationnements illicites sont compliqués à gérer, avec des groupes qui refusent d'aller sur des aires aménagées, car ils ne s'entendent pas avec d'autres occupants. Il trouve que la médiation permet à la commune de ne pas être seule.*

*Xavier Boussert regrette que le préfet ne l'ait pas reçu suite aux installations de l'été dernier, et qu'il s'est contenté d'envoyer la médiatrice.*

*Philippe Eberhardt propose que les élus s'abstiennent en masse sur le vote de la délibération, pour marquer leur mécontentement.*

---

### Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **décide** de renouveler sa participation pour le poste de médiateur coordonnateur gens du voyage pour 2024,

- **valide** le projet de convention de partenariat avec la préfecture, le département de Meurthe et Moselle, le centre de gestion et les EPCI, établissant la participation financière de la CCMM au prorata du nombre d'habitants soit 2% par an,

- **autorise** le président à signer la convention.

27 abstentions :

Philippe BAGARD - Jean-François BELLOTTI - Xavier BOUSSERT - Claude COLIN - Antoine DESMONCEAUX - Jean-Marc DUPON - Philippe EBERHARDT - Jean-Luc FONTAINE - Delphine GILAIN (procuration à Sandrine LAMBERT) - Dominique GOEPFER - Gilles JEANSON - Daniel LAGRANGE (procuration à Laetitia TERGORESSE) - Sandrine LAMBERT - Rémi MANIETTE - Lucie NEPOTE-CIT (procuration à Jean-François BELLOTTI) - Maria Josefa OROZCO (procuration à Etienne THIL) - Richard RENAUDIN - Anne ROZAIRE - Pascal SCHNEIDER - Danielle SERGENT - Marie-Laure SIEGEL - Benoit SKLEPEK - Marcel TEDESCO - Laetitia TERGORESSE - Etienne THIL - Thierry WEYER - Denise ZIMMERMANN

## DÉLIBÉRATION N° 2023\_228

**Rapporteur :**

**Richard RENAUDIN - Vice-président chargé de la culture**

**Objet :**

**Fonds d'initiatives culturelles – Attribution de subventions**

Le fonds d'initiatives culturelles permet de soutenir la réalisation de projets culturels portés par des associations et présentant un intérêt communautaire. Pour 2023, un crédit de 10 000 € a été inscrit au budget primitif.

Les élus de la commission culture proposent au conseil de soutenir les projets suivants :

| Association   | Projet  | Montant |
|---|---|---------|
| Comité des fêtes de Chavigny                                    | Organisation de festivités dans la commune                                  | 250 €   |
| Association Reg'arts - Viterne                                  | Organisation d'événements autour de la photo                                | 250 €   |
| Les Amis du Patrimoine en Moselle et Madon – Pont-Saint-Vincent | Organisation d'événements culturels à l'occasion des Journées du patrimoine | 500 €   |

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **attribue** les subventions dans le cadre du fonds d'initiatives culturelles conformément aux propositions ci-dessus.

*Richard Renaudin souligne que, sur Chavigny, deux projets n'étaient pas éligibles en eux-mêmes au nouveau règlement, mais que la commission propose néanmoins une subvention de 250 € pour reconnaître le travail des bénévoles et les inviter à faire évoluer le contenu de ces manifestations.*

*Filipe Pinho rappelle que les services communautaires, en premier lieu l'équipe de la Filoche, est disponible pour accompagner les associations dans ce sens.*

*S'agissant des amis du patrimoine, Richard Renaudin précise que l'association a été reçue après un premier refus initial, et que la rencontre a permis de mieux comprendre le caractère innovant de la manifestation.*

## **DÉLIBÉRATION N° 2023\_229**

**Rapporteur :**

**Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances**

**Objet :**

**Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local.

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.



Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant, sur certains points, une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour le budget principal et le budget gestion économique de la communauté de communes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera probablement pas renseignée car relevant d'une nomenclature comptable différente.

Après l'avis favorable donné par le comptable public le 25 octobre 2023, il est proposé au conseil d'approuver le passage à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **autorise** le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal et du budget gestion économique à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2024.

## **DÉLIBÉRATION N° 2023\_230**

**Rapporteur :**  
**Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances**

**Objet :**  
**Règlement budgétaire et financier**

Les collectivités appliquant le référentiel comptable M57 doivent adopter obligatoirement un règlement budgétaire et financier (RBF).

Ce document concourt aux objectifs suivants :

- décrire les procédures de la collectivité, les faire connaître et donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible,
- créer un référentiel commun et une culture de gestion que les services de la communauté de communes se sont appropriés,
- rappeler le principe de permanence des méthodes et les règles de pluri-annualité notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédits de paiement (CP).

Le RBF doit être adopté avant le premier acte budgétaire du nouveau référentiel comptable et sera applicable jusqu'à la fin du mandat actuel.

Le document est décliné en 4 parties :

- 1-Les principales règles et notions applicables en comptabilité publique,
- 2-La gestion des crédits : la comptabilité d'engagement,
- 3-La pluri-annualité,
- 4-Le cycle budgétaire annuel.

Le conseil est invité à approuver le règlement budgétaire et financier ci-annexé.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **adopte** le règlement budgétaire et financier (RBF) ci-annexé.



## Règlement budgétaire et financier

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le référentiel comptable M57,

Vu la délibération du conseil communautaire du 6 décembre 2023 approuvant le passage au référentiel comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Vu la délibération du conseil communautaire du 6 décembre 2023 approuvant le présent règlement budgétaire et financier,

### **Préambule**

Le règlement budgétaire et financier (RBF) concourt aux objectifs suivants :

- Décrire les procédures de la communauté, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objet de les suivre le plus précisément possible ;
- Créer un référentiel commun et une culture de gestion que les services de la communauté se sont appropriés ;
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- Rappeler les règles applicables en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Ce présent règlement s'applique au budget principal de la communauté de communes Moselle Madon et à son budget annexe gestion économique.

### **TITRE 1 LES PRINCIPALES REGLES ET NOTIONS APPLICABLES EN COMPTABILITE PUBLIQUE**

#### **1. Le cadre budgétaire**

Le budget est l'acte par lequel le conseil communautaire prévoit, autorise les dépenses et les recettes d'un exercice.

Il s'exécute selon un calendrier précis et doit être toujours voté en équilibre dans chaque section et dans sa globalité.

Par ailleurs, la communauté de communes doit veiller à respecter l'équilibre réel du budget à savoir la couverture du remboursement du capital de la dette par des financements propres (virement de la section de fonctionnement, subventions d'équipements, etc) et non pas par de l'emprunt.

Ces règles prévalent à l'ensemble des documents budgétaires adoptés au cours d'un exercice.

Les différents documents budgétaires sont le budget primitif, le budget supplémentaire (le cas échéant), les décisions modificatives et le compte administratif.

Leurs annexes comportent également des informations sur la gestion de la dette, les effectifs, les subventions accordées.

Ces documents doivent respecter un formalisme déterminé par la réglementation et reprise par le logiciel de gestion financière.

- Le Budget Primitif (BP) prévoit les recettes et dépenses au titre de l'année. Il ouvre les autorisations de programme, les autorisations d'engagement et les crédits de paiement, le cas échéant. Il peut intégrer les résultats et les restes à réaliser de l'année N-1.

- Le Budget Supplémentaire (BS) reprend le cas échéant les résultats de l'exercice précédent et les restes à réaliser figurant au compte administratif dudit exercice. Il intègre éventuellement des ajustements de crédits selon les besoins.

- Les Décisions Modificatives (DM) correspondent à l'ajustement de crédits selon les besoins. A la différence du BS, elles ne reprennent pas les résultats et les restes à réaliser de l'année N-1.

- Le Compte Administratif (CA) correspond à l'exécution comptable de l'année considérée. Il présente également les résultats de ladite année et la liste des restes à réaliser reportés sur l'année suivante. Le CA présente aussi les opérations sur l'actif (entrées et sorties de biens notamment). Le CA doit être en tout point conforme aux données du Compte de Gestion produit par le comptable public de rattachement.

Le BP, le BS et le CA sont accompagnés d'une note de présentation : retraitement des données, comparaisons, diverses informations sur les finances communautaires. Son formalisme n'est pas imposé par la réglementation, mais la note doit être suffisamment claire pour une bonne compréhension des finances de la communauté de communes. Elle n'est pas rédigée à l'appui des DM sauf si l'enjeu le nécessite.

## **2. La présentation du budget**

Le budget est divisé en deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement.

La section de fonctionnement concerne principalement les crédits nécessaires au fonctionnement de la communauté de communes. En dépenses, elle comprend les frais de personnels, et les fournitures et prestations services nécessaires à l'accomplissement de certaines missions, mais également les divers concours accordés par la communauté de communes (notamment les subventions de fonctionnement aux associations), les frais financiers et les charges spécifiques.

En recettes, la section comprend les produits permettant de financer les missions et services communautaires : fiscalité (directe et indirecte), produits du domaine et des services, les dotations, et diverses recettes (produits financiers, remboursements de charges de personnels, etc.).

Cette section comporte aussi des opérations d'ordres composées principalement des amortissements, le virement à la section d'investissement, les opérations liées aux cessions de biens, les travaux en régie, etc.

En cas de crédits de recettes supérieurs aux crédits de dépenses, la différence est automatiquement virée en section d'investissement pour financer les nouvelles opérations d'équipements. Ce virement à la section d'investissement concourt à l'équilibre de la section.

La section d'investissement regroupe essentiellement les opérations liées au patrimoine communautaire (acquisitions, travaux, etc.), au remboursement du capital de la dette et aux subventions d'équipements versées.

Elle comprend également les moyens de financer ces dépenses : le virement de la section de fonctionnement (considéré comme une opération d'ordres), subventions reçues, Fonds de Compensation de la TVA, l'emprunt, etc.

Par principe, l'emprunt finance uniquement les opérations d'équipements votées.

Les opérations d'ordre de cette section comprennent essentiellement les amortissements, le virement de la section de fonctionnement, les travaux en régie et les opérations patrimoniales.

Le budget est présenté par nature (chapitres), assorti d'une présentation croisée par fonction.

Les crédits budgétaires sont répartis par chapitre dans les différentes sections. Chaque chapitre comprend une enveloppe financière globale déclinée en article sur la base du plan comptable au niveau le plus fin possible.

Pour information, les crédits sont subdivisés par fonction dans les articles au niveau le plus fin selon les besoins.

Il est possible d'avoir recours à la pluriannualité grâce aux Autorisations de Programme (AP, en investissement), Autorisations d'Engagement (AE, en fonctionnement) et Crédits de Paiement (cf Titre 3 ci-après).

### **3. Le vote du budget**

Le budget est présenté par le président au conseil communautaire qui vote le budget.

Selon le niveau de vote (chapitre, articles, etc.), si les crédits sont insuffisants en dépenses, il revient au conseil communautaire de les modifier dans le respect de la règle des équilibres budgétaires (vote des recettes supplémentaires et/ou annulation des crédits de dépenses dans d'autres chapitres).

Le niveau de vote détermine la liberté du président d'effectuer des virements de crédits sans revenir devant le conseil communautaire.

Le vote du budget peut s'opérer :

- Par chapitres ou par articles. En investissement ou en fonctionnement le choix du niveau de vote peut être différent ;
- Par article spécialisé : le vote a lieu par chapitre sauf pour certains articles choisis ;
- Par opération d'équipements en investissement.

Les modalités de votes sont déterminées dans chaque document budgétaire.

D'une manière générale, les crédits votés pour le budget sont par chapitre pour toutes les sections et par opérations d'équipements pour les dépenses d'investissement.

Pour les chapitres en dépenses (toutes les sections), le montant de l'enveloppe financière est contraignant et ne peut pas être dépassé, sauf à voter des crédits complémentaires (BS ou DM). Par conséquent, si un chapitre n'est pas abondé en crédits votés, la communauté de communes ne peut pas faire d'opérations comptables sauf à voter des crédits complémentaires.

Pour les chapitres en recettes (toutes les sections), le montant de l'enveloppe financière n'est pas contraignant et peut être dépassé sans voter de crédits supplémentaires. Toutefois, la communauté de communes veillera à ce que ce dépassement ne soit pas trop important afin de respecter le principe de sincérité des crédits budgétaires.

A l'intérieur de chaque chapitre, l'exécution budgétaire d'un article peut dépasser les crédits votés, en respectant, toutefois, la règle de non-dépassement de l'enveloppe financière globale du chapitre (si c'est une dépense) où se situe l'article.

En section de fonctionnement, les chapitres votés sont les chapitres globalisés tel que présentés dans le référentiel comptable en vigueur : chapitres 011, 012, 65, 66, etc. en dépenses, et 013, 70, 73, 74, etc. en recettes.

En section d'investissement, les chapitres votés sont soit globalisés (chapitre 16, 10, 13, 20, 204, 21, 27, etc.), soit individualisés et dénommés opérations d'équipements.

Le choix d'affectation des crédits entre les chapitres globalisés et opérations d'équipements est à la discrétion de la communauté de communes.

Les opérations comptables peuvent comprendre des articles des chapitres globalisés 20, 204, 21, 22 et 23.

Les articles des autres chapitres ne peuvent pas figurer en opérations d'équipements. Les opérations d'équipements ne peuvent pas comporter d'écritures d'ordres.

La partie dépenses de la section d'investissement peut comprendre à la fois des chapitres globalisés et des opérations d'équipements.

## **TITRE 2 – LA GESTION DES CREDITS : LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT**

La tenue d'une comptabilité d'engagement des dépenses est une obligation incombant à l'ordonnateur de la communauté de communes (le président).

Elle n'est pas obligatoire en recettes, mais constitue un outil d'aide à la gestion et au suivi des recettes.

Cette comptabilité doit permettre de connaître à tout moment :

- Les crédits ouverts en dépenses et recettes,
- Les crédits disponibles pour engagement,
- Les crédits disponibles pour mandatement,
- Les dépenses et recettes réalisées,

Cette comptabilité permet de dégager, en fin d'exercice, le montant des restes à réaliser.

Elle rend aussi possible les rattachements de charges et de produits.

L'engagement comptable précède ou est concomitant à l'engagement juridique (marchés publics, contrats, formalisation d'une commande, etc.).

Il permet de s'assurer de la disponibilité des crédits pour l'engagement juridique. Il est constitué obligatoirement de trois éléments :

- Un montant prévisionnel de dépenses et recettes,
- Un tiers concerné par la dépense ou la recette,
- Une imputation budgétaire (chapitre, article, fonction et code service)

Dans le cadre des crédits gérés en AP/AE, l'engagement porte sur l'autorisation de programme ou d'engagement et doit rester dans les limites de l'affectation.

Dans le cadre des crédits gérés hors AP/AE, l'engagement porte sur les crédits inscrits au titre de l'exercice.

## **TITRE 3 – LA PLURI-ANNUALITE**

### **1. La définition des autorisations de programme (AP) et des autorisations d'engagement (AE)**

Les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour l'exécution des dépenses d'investissement. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les Autorisations d'Engagement (AE) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour l'exécution des dépenses de fonctionnement. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les autorisations d'engagement sont limitées quant à l'objet de la dépense. Elles ne peuvent s'appliquer ni aux frais de personnel, ni aux subventions versées à des organismes privés.

### **2. Les règles relatives au vote et au contenu des AP et AE**

Les AP/AE sont votées par une délibération distincte de celle du vote du budget ou d'une décision modificative. Elles peuvent être votées lors de tout conseil communautaire.

Concernant les AP, la délibération précise l'objet de l'AP, son montant, et la répartition pluriannuelle des Crédits de Paiement (CP). Le cumul des crédits de paiement doit être égal au montant de l'AP.

Lorsque le vote a lieu au niveau du programme, il faut ventiler les crédits affectés par opération pour en préciser le contenu au conseil communautaire.

Les AP/AE peuvent être votées par chapitre, nature, opération ou groupe d'opérations (parfois dénommé « programme »). Dans tous les cas, le libellé de l'autorisation doit être suffisamment clair pour permettre au conseil communautaire d'identifier son objet sans ambiguïté.

Dans tous les cas, les crédits de paiement votés en même temps qu'une autorisation doivent être ventilés par exercice et au moins par chapitre budgétaire.

Leur somme doit être égale au montant de l'autorisation.

*N.B. : Avant le vote du budget suivant, l'exécutif peut liquider et mandater, le comptable peut payer, les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent (Article L5217-10-9 du CGCT). Cette règle en M57 est plus contraignante qu'en M14 qui autorisait à mobiliser les crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement (Art. L. 1612-1 du CGCT).*

### **3. Les règles d'affectation et de gestion de l'affectation**

#### **- Règle de virement des AP/AE**

Les AP/AE font l'objet d'opérations budgétaires, permettant ainsi les virements de crédits à l'intérieur d'un même chapitre et entre chapitres sans décision modificative.

#### **- Règles de révisions entre AP**

La révision d'une AP/AE constitue soit une augmentation, soit une diminution de la limite supérieure des dépenses autorisées par programme.

Le montant de l'AP est modifié et, le cas échéant, la répartition des crédits entre chapitres budgétaires.

Les mouvements de crédits entre AP/AE sont réalisés par décision modificative.

#### **- Règles de péremption, modification, annulation et clôture des AP/AE**

La communauté de communes se réfère aux dispositions du CGCT en vigueur, notamment en son article L.2311-3 qui indique que les AP demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation.

Elle se réserve toutefois la possibilité de modifier les autorisations, par délibération, en fonction du rythme de réalisation des opérations pour éviter une déconnexion, d'une part, entre le montant des AP ou AE votées et, d'autre part, le montant maximum des CP pouvant être inscrit sur chaque budget.

### **4. Les règles de gestion des crédits de paiement**

Le CGCT dispose que « chaque AP ou AE comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants ».

En principe, les CP non consommés en N tombent en fin d'exercice.

#### **- Lissage en fin d'exercice**

Lors d'une DM ou du BS en N+1, ils sont ventilés à nouveau sur les années restant à courir de l'AP.

#### **- Reports**

Les reports de crédits de paiement ne sont pas appliqués.

#### **- Règles d'ajustement et de révision des crédits de paiement**

Les CP sont ajustés de chapitre à chapitre et entre chapitres différents sans DM, dans les limites prescrites par le CGCT et la nomenclature M57, c'est-à-dire à hauteur de 7,5% des dépenses réelles de chaque section. La révision de CP (montant annuel) est effectuée par décision modificative.

#### **- L'annulation et la caducité des crédits de paiement**

Les crédits de paiement non utilisés dans l'année sont caducs.

## **5. Les soldes utilisés par le suivi pluriannuel**

Différents soldes permettent de suivre l'utilisation des AP/AE :

### **- Le reste à mandater sur les AP/AE votées**

Il permet de mesurer pour une AE ou une AP donnée, le montant restant effectivement à mandater pour son exécution complète. Le reste à réaliser sur le voté est un solde égal au montant de l'AE ou de l'AP globale diminué du montant cumulé des mandatements déjà réalisés.

### **- Le reste à réaliser sur les AP/AE engagées non soldées**

Il est calculé au regard du montant cumulé des engagements comptables enregistrés pour une AE ou une AP. Il permet de mesurer, le montant restant effectivement à mandater pour l'exécution des engagements. Le reste à réaliser sur l'engagé non soldé est un solde égal au montant cumulé des engagements diminués du montant cumulé des mandatements réalisés.

## **6. Les dépenses imprévues**

Le conseil communautaire peut voter au budget des crédits tant en fonctionnement qu'en investissement pour dépenses imprévues. Les dépenses imprévues ne peuvent pas être suivies en AP/AE/CP. Ces crédits sont plafonnés à 2% du montant des dépenses réelles de chaque section.

Le crédit pour dépenses imprévues est employé par le Président.

## **7. Les règles d'information des élus et des tiers**

Les collectivités ont l'obligation de rendre compte de la gestion pluriannuelle via les annexes budgétaires. Le CGCT prévoit la production en annexe d'un état de la situation des AE/AP/CP au BP et au CA (Articles D5217-11 et L2311.3 du C.G.C.T.).

## **TITRE 4 – LE CYCLE BUDGETAIRE ANNUEL**

La communauté de communes adopte, chaque année, son budget primitif avant le 15 avril N ou le 30 avril en cas de renouvellement de l'organe délibérant. Elle procède à une ouverture de crédits préalable permettant aux services d'assurer leur fonctionnement courant, et les premiers investissements nécessaires (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice antérieur).

Des décisions modificatives (BS [le cas échéant] et DM) sont proposées en cours d'année afin d'ajuster les dépenses et/ou les recettes, de procéder à des virements de crédits entre chapitres budgétaires (dans les conditions posées par la nomenclature M57), ou à des transferts entre les deux sections.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) et le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) sont proposés en conseil communautaire dans les deux mois précédant le vote du budget, conformément aux dispositions de l'article L2312-1 du CGCT.

En application d'une jurisprudence constante, le DOB doit se tenir dans un délai suffisant avant le vote du budget pour permettre aux élus de prendre connaissance, suffisamment en amont, des éléments utiles au vote.

Le CA et le Compte de Gestion sont présentés en conseil communautaire selon les dispositions du CGCT.

A la clôture de l'exercice budgétaire, le service des finances fixe, après concertations avec les différents services de la collectivité, la liste des restes à réaliser et des rattachements de charges et produits. Ces documents sont signés par le président.



## DÉLIBÉRATION N° 2023\_231

**Rapporteur :**

**Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances**

**Objet :**

**Budget principal – Décision budgétaire modificative n° 5**

Le conseil est invité à approuver une décision modificative sur le budget principal.

Les principales modifications sont les suivantes en section de fonctionnement :

- Les dépenses énergétiques sont encore plus importantes que prévu ; l'impact de « l'amortisseur électricité » mis en place par l'Etat a probablement été surestimé au moment de l'élaboration du budget primitif.
- Les charges de personnel vont être légèrement inférieures aux prévisions, du fait notamment de postes vacants sur une partie de l'année
- La participation au budget transport, prévue à 770 000 €, est réduite de 56 000 €.
- Au global, le virement à la section d'investissement peut être augmenté de près de 150 000 €.

En section d'investissement :

- Conformément à la délibération du 8 décembre 2022 sur l'évolution du budget gestion économique, les ensembles immobiliers des Clairs Chênes (la future tranche 3 du parc Brabois Forestière) et du Haut du Clos à Pont Saint-Vincent sont transférés au budget principal, pour une meilleure cohérence comptable.
- En raison de ce transfert, la section d'investissement se clôturera avec un déficit augmenté de l'ordre de 760 000 € (montant qui, sur cette DM, apparaît en recette d'emprunt). Mais ce déficit sera compensé par un excédent du même ordre sur la section d'investissement du budget gestion économique, qui pourra être transféré sur le budget principal en 2024.
- Les crédits de paiement pour la construction du siège doivent être abondés de 540 000 €, pour tenir compte de l'avancement du chantier plus rapide que prévu, des avenants voté lors du présent conseil et de l'application des formules de révision des marchés, qui ont un impact significatif depuis que l'inflation est revenue à un niveau élevé.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **modifie** les comptes budgétaires du budget principal 2023 conformément au tableau ci-dessous :

**DECISION MODIFICATIVE N°5  
BUDGET PRINCIPAL**

| Désignation  | Commentaires   | Dépenses           | Recettes           |
|--|--|--------------------|--------------------|
| <b>FONCTIONNEMENT</b>  |  |                    |                    |
| D-F-PAT-90-60612-Energie-Electricité                         | 600 000 € de dépenses énergétiques en 2023             | 200 000,00 €       |                    |
| D-F-URBA-70-6557-HABI-Contribution politique habitat         |  | -30 000,00 €       |                    |
| D-F-DGF-90-65731-TRAN-Etat                                   | Contribution contrat de canal des Vosges               | -17 000,00 €       |                    |
| D-F-GRH-020-6419-GRH-013-Remb rémunération de personnel      | Rectification prévision (plus d'assurance statutaire)  |                    | -100 000,00 €      |
| D-F-DGF-815-657363-TRAN-Autres établissements publics locaux | Réduction de la participation au budget transport      | -56 000,00 €       |                    |
| D-F-GRH-020-64111-PI-Remunération principale                 |  | -150 000,00 €      |                    |
| D-F-GRH-020-64118-PI-SC-Autres Indemnités                    | Ajustement à la baisse des charges de personnel        | -50 000,00 €       |                    |
| R-F-ENV-830-70688-REV-Autres prestations de services         | Recettes éco-organismes                                |                    | 102 000,00 €       |
| R-F-URBA-820-70878-TDLU-Remb. Par autres redevables          |  |                    | 12 000,00 €        |
| R-F-DGF-01-7318-FISC-AUTRES IMPOTS LOCAUX                    |  |                    | 30 000,00 €        |
| D-F-DGF-01-023-Virement à la section d'investissement        | Augmentation du virement à la section d'investissement | 147 000,00 €       |                    |
| <b>Total</b>   |  | <b>44 000,00 €</b> | <b>44 000,00 €</b> |

| Désignation   | Commentaires   | Dépenses              | Recettes              |
|---|--|-----------------------|-----------------------|
| <b>INVESTISSEMENT</b>                                   |  |                       |                       |
| D-I-BAT-90-2313-548-ZONE-Constructions                  | Ajustements entre opérations Filhov et Champi  | 30 000,00 €           |                       |
| D-I-BAT-90-2313-552-ZONE-Constructions                  |  | -30 000,00 €          |                       |
| D-I-BAT-90-2138-570-ZONE                                | Transfert de la zone des Clairs Chênes   | 1 973 150,91 €        |                       |
| R-I-DGF-01-1641-Emprunts en Euros                       | Transfert de l'emprunt Clairs Chênes   |                       | 1 159 987,50 €        |
| D-I-BAT-90-2115-115-ZONE                                | Transfert du bâtiment Haut du Clos   | 85 213,26 €           |                       |
| D-I-PAT-020-2313-576-BATI-Constructions                 | Siège communautaire - ajustement à l'avancement du chantier, aux avenants et révisions de prix | 540 000,00 €          |                       |
| D-I-1641-Emprunts en Euros-DGF-01                       |  | 20 800,00 €           |                       |
| D-I-DGF-01-10226-FISC-Reversement TA aux Communes       | Ajustement au réel des recettes et reversements de taxe d'aménagement                          | -84 400,00 €          |                       |
| R-I-DGF-01-10226-FISC-Taxe d'aménagement                | Démarrage du chantier LEMM santé en 2024 - Prélèvement pour équilibrage                        | -232 000,00 €         | 147 600,00 €          |
| D-I-PAT-520-2184-573-LEMM-Mobilier                      | Augmentation du virement de la section de fonctionnement                                       | -36 000,00 €          |                       |
| R-I-DGF-01-021-Virement de la section de fonctionnement | Pour équilibrage - ne sera pas réalisé   |                       | 147 000,00 €          |
| <b>Total</b>  |  | <b>2 266 764,17 €</b> | <b>2 266 764,17 €</b> |

**DÉLIBÉRATION N° 2023\_232**

**Rapporteur :**  
**Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances**

**Objet :**  
**Budget gestion économique – Décision budgétaire modificative n° 2**

Le conseil est invité à approuver une décision modificative sur le budget gestion économique.

En section de fonctionnement :

- Un accord a été trouvé avec un ancien locataire d'un bâtiment du Champ le Cerf à Neuves-Maisons. Moyennant un allègement de sa dette (environ 9 000 € sur près de 20 000), il a libéré la cellule qu'il occupait. Cela a permis à la CCMM de céder au GESEMM l'intégralité du bâtiment, et de générer une recette de cession de 420 000 €.

En section d'investissement :

- La DM acte le transfert au budget principal de la zone des Clairs Chênes, du bâtiment Haut du Clos mais aussi de la cellule de la Filature destinée à accueillir le LEMM santé.
- La section d'investissement est en suréquilibre de près de 800 000 €, qui compensera le déficit que ce transfert génère sur la section d'investissement du budget principal.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **modifie** les comptes budgétaires du budget gestion économique 2023 conformément au tableau ci-dessous :

**DECISION MODIFICATIVE N°2  
BUDGET GESTION ECONOMIQUE**

| Désignation   | Commentaires                                     | Dépenses           | Recettes           |
|---|--|--------------------|--------------------|
| <b>FONCTIONNEMENT</b>   |  |                    |                    |
| D-F-BAT-90-6745-BECO-Subventions aux personnes de droit privé | Renoncement loyers pour libération d'une cellule | 8 800,00 €         |                    |
| D-F-BAT-90-673-BECO-Titres Annulés sur exercice antérieur     | Régularisation charges 2022                      | 4 700,00 €         |                    |
| R-F-BAT-90-752-BECO-Revenus des immeubles                     | Loyers   |                    | 13 500,00 €        |
| <b>Total</b>  |  | <b>13 500,00 €</b> | <b>13 500,00 €</b> |

| Désignation                                 | Commentaires  | Dépenses              | Recettes              |
|---|---|-----------------------|-----------------------|
| <b>INVESTISSEMENT</b>                       |   |                       |                       |
| D-I-BAT-90-1641-BECO-Emprunts en euros      | Transfert emprunt Clairs Chênes sur budget principal  | 1 159 987,50 €        |                       |
| R-I-BAT-90-024-BECO-Produits des cessions   | Transfert zone Clairs Chênes, bâtiment Haut du Clos et cellule Filature/LEMM santé sur budget principal, et prise en compte des autres cessions |                       | 1 962 129,87 €        |
| D-I-BAT-90-1641-BECO-Emprunts en euros      |   | 20 000,00 €           |                       |
| D-I-BAT-90-165-BECO-Dépôts et cautionnement |   | 3 000,00 €            |                       |
| R-I-BAT-90-165-BECO-Dépôts et cautionnement |   |                       | 3 000,00 €            |
| <b>Total</b>                                |   | <b>1 179 987,50 €</b> | <b>1 965 129,87 €</b> |

**DÉLIBÉRATION N° 2023\_233**

**Rapporteur :**  
**Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances**

**Objet :**  
**Budget transports – Décision budgétaire modificative n° 2**

Le conseil est invité à approuver une décision modificative sur le budget transports.

La maîtrise des dépenses et le dynamisme du versement mobilité, qui s'établira en 2023 à un niveau sans précédent (plus de 900 000 €), permettent de réduire à 714 000 €, au lieu de 770 000 €, la participation du budget principal.

Ce niveau de participation ne pourra cependant pas être maintenu en rythme de croisière. En 2024, le budget devra absorber l'augmentation de la cotisation au syndicat mixte des transports suburbains suite au départ de la région, et le renchérissement du coût des marchés scolaires. Un surcoût total de plusieurs centaines de milliers d'euros.

---

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- **modifie** les comptes budgétaires du budget transports 2023 conformément au tableau ci-dessous :

**DECISION MODIFICATIVE N°2  
BUDGET TRANSPORT**

| Désignation   | Commentaires   | Dépenses           | Recettes           |
|---|--|--------------------|--------------------|
| <b>FUNCTIONNEMENT</b>                                   |  |                    |                    |
| D-F-TRA-6066-Carburants                                 |  | 8 000,00 €         |                    |
| D-F-TRA-6111-Sous-traitance générale                    | Transport scolaire                                   | 18 200,00 €        |                    |
| D-F-TRA-6281-Concours divers (Cotisations...)           | Cotisation syndicat mixte Sub                        | 3 800,00 €         |                    |
| D-F-TRA-6231-Annonces et insertions                     |  | -2 000,00 €        |                    |
| D-F-TRA-6236-Cartels, gués et imprimés                  |  | -1 000,00 €        |                    |
| D-F-TRA-61551-Entretien Matériel roulant                | Suite sinistre                                       | 16 200,00 €        |                    |
| R-F-TRA-7471-Etat                                       | Aide exceptionnelle crise énergétique aux AOM        |                    | 29 900,00 €        |
| R-F-TRA-734-Versement mobilité                          | 920 000 € attendus sur 2023                          |                    | 69 300,00 €        |
| R-F-TRA-7475-Subventions groupement collectivités       | Réduction à 714 000 de la participation du principal |                    | -56 000,00 €       |
| <b>Total</b>  |  | <b>43 200,00 €</b> | <b>43 200,00 €</b> |
| <b>INVESTISSEMENT</b>                                   |  |                    |                    |
| D-I-TRA-2153-10220-Installations à caractère spécifique | Poteaux et abribus                                   | 1 762,11 €         |                    |
| D-I-TRA-1641-Emprunts en Euros                          |  | 6 000,00 €         |                    |
| D-I-TRA-2182-10120-COND-Matériel de transport           | Achats véhicules                                     | -7 762,11 €        |                    |
| <b>Total</b>  |  | <b>0,00 €</b>      | <b>0,00 €</b>      |

**DÉLIBÉRATION N° 2023\_234**

**Rapporteur :**  
**Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances**

**Objet :**  
**Budget de l'eau – Décision budgétaire modificative n° 4**

Le conseil est invité à approuver une décision modificative sur le budget de l'eau.

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
 à l'unanimité,

- **modifie** les comptes budgétaires du budget de l'eau 2023 conformément au tableau ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE N°4  
 BUDGET EAU

| Désignation                                       | Commentaires       | Dépenses      | Recettes      |
|---|--------------------|---------------|---------------|
| <b>INVESTISSEMENT</b>                             |                    |               |               |
| D-I-EAU-1641-EAU-Emprunts en euros                |                    | 16 500,00 €   |               |
| D-I-MGX-2182-50419-EAU-Matériel de transport      | Divers ajustements | -10 000,00 €  |               |
| D-I-EAU-21531-55519-EAU-Réseaux d'adduction d'eau |                    | -6 500,00 €   |               |
| <b>Total</b>                                      |                    | <b>0,00 €</b> | <b>0,00 €</b> |

**DÉLIBÉRATION N° 2023\_235**

**Rapporteur :**

**Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances**

**Objet :**

**Budget de l'assainissement – Décision budgétaire modificative n° 3**

Le conseil est invité à approuver une décision modificative sur le budget de l'assainissement.

**Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
 à l'unanimité,

- **modifie** les comptes budgétaires du budget de l'assainissement 2023 conformément au tableau ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE N°3  
 BUDGET ASSAINISSEMENT

| Désignation  | Commentaires       | Dépenses      | Recettes      |
|--|--------------------|---------------|---------------|
| <b>INVESTISSEMENT</b>  |                    |               |               |
| D-I-ASS-1641-ASS-Emprunts en euros                                   |                    | 3 500,00 €    |               |
| D-I-ASS-21532-461-ASS-Réseaux Assainissement                         | Divers ajustements | 10 000,00 €   |               |
| D-I-ASS-2315-51013-ASS-Installations Matériels outillages techniques |                    | -13 500,00 €  |               |
| <b>Total</b>   |                    | <b>0,00 €</b> | <b>0,00 €</b> |

Le secrétaire,

André BAGARD



Le président,

Filipe PINHO.

## Délibérations

| N°        | Domaine              | Objet  |
|-----------|----------------------|--|
| 2023_ 220 | Environnement        | Plan climat air énergie territorial - Approbation  |
| 2023_ 221 | Commande publique    | Travaux de construction du futur siège communautaire – Avenants aux marchés                    |
| 2023_ 222 | Commande publique    | ZAC Filinov – Signature d'un protocole d'accord transactionnel                                 |
| 2023_ 223 | Commande publique    | Création du LEMM Santé – Convention avec Vivest  |
| 2023_ 224 | Eau - assainissement | Prix de l'eau et de l'assainissement 2024  |
| 2023_ 225 | Commande publique    | Entretien des bâtiments communautaires – Avenant 1 au lot n°5                                  |
| 2023_ 226 | Commande publique    | Entretien des bâtiments communautaires – Avenant 1 au lot n°6                                  |
| 2023_ 227 | Commande publique    | Grands passages de gens du voyage – renouvellement de la convention pour un poste de médiateur |
| 2023_ 228 | Culture              | Fonds d'initiatives culturelles – Attribution de subventions                                   |
| 2023_ 229 | Finances             | Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57                                       |
| 2023_ 230 | Finances             | Règlement budgétaire et financier  |
| 2023_ 231 | Finances             | Budget principal – Décision budgétaire modificative n° 5                                       |
| 2023_ 232 | Finances             | Budget gestion économique – Décision budgétaire modificative n° 2                              |
| 2023_ 233 | Finances             | Budget transports – Décision budgétaire modificative n° 2                                      |
| 2023_ 234 | Finances             | Budget de l'eau – Décision budgétaire modificative n° 4  |
| 2023_ 235 | Finances             | Budget de l'assainissement – Décision budgétaire modificative n° 3                             |